



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

À: Producteurs et négociants de café
Membres Fairtrade
cc: Comité des normes
Personnel de Fairtrade International
Personnel de FLOCERT

Andreas Kratz
Directeur des normes et de la
tarification
a.kratz@fairtrade.net

24 novembre 2025

Modifications apportées à la norme sur le café – suspension de l'exigence 3.1.9 Rapports sur les négociants

Chers partenaires,

À la suite de la publication du [affectation de projet](#) c concernant la suspension demandée de l'exigence 3.1.9 « Rapports des négociants » de la norme Café en octobre 2025, en sa qualité de décideur en matière de demandes de suspension, le directeur de l'unité Normes et tarification a approuvé la suspension de l'exigence à compter de la date de la présente annonce, sans date de fin. La suspension est donc en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle exigence dans la prochaine révision de la norme soit approuvée par le comité des normes conformément à la procédure opérationnelle standard pour l'élaboration des normes Fairtrade. ([SOP](#)).

- La version mise à jour de la norme sur le café est disponible à l'adresse suivante [ici](#). Les notes d'interprétation mises à jour s'y trouvent également.

Exigence 3.1.9 Rapports sur les négociants L'obligation de rendre compte imposée aux négociants dans la norme Fairtrade pour le café a créé des difficultés techniques et a entraîné une duplication des efforts, car les organisations de producteurs (OP) communiquent également ces données. L'autre partie de l'exigence, qui consiste à rendre compte du soutien apporté aux OP, n'est pas nécessaire car elle est déjà couverte par l'exigence 3.1.5 Soutenir les producteurs afin de prévenir et d'atténuer la déforestation.

Pour plus d'informations et en cas de questions, veuillez contacter l'équipe Normes et Tarification à l'adresse standards-pricing@fairtrade.net.

Cordialement,

Andreas Kratz